

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1884.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 novembre 1884.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement au projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice 1885.

Cet amendement consiste en un crédit de 70,000 francs qui est demandé par le Département de la Guerre, pour permettre la liquidation d'une transaction intervenue le 14 juin 1884 entre l'État et l'entrepreneur du fort de Waelhem. Le nouveau crédit formera l'article 48 du tableau annexé au projet de loi du Budget, sous la désignation de « *Construction du fort de Waelhem* » ; et l'article 48 de ce tableau deviendra l'article 49 : « *Appropriation des terrains des places fortes démantelées.* »

Comme conséquence, l'article 2 du projet de loi du Budget dont il s'agit doit être modifié comme suit :

ART. 2.

« Il est ouvert pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1885, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-six millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent cinquante francs (36,464,750 fr.). »

« Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de
» la manière suivante :

» Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. fr.	3,289,000	»
» — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Tra-		
» vaux publics	19,419,250	»
» Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	8,686,500	»
» — de la Guerre	4,970,000	»
» — des Finances	100,000	»
TOTAL. fr.	36,464,750	»

Il y a lieu en outre de changer le total du tableau annexé au projet de loi, qui doit être porté également à 36,464,750 francs.

J'ajouterai en terminant qu'il ne semble pas qu'il soit nécessaire, à raison de cet accroissement du chiffre des dépenses extraordinaires, d'augmenter le crédit inscrit à l'article 8 du projet de Budget de la Dette publique. Ce crédit paraît devoir être suffisant pour couvrir toutes les charges d'emprunt, celles-ci ayant été établies sur le pied d'un intérêt calculé à 4 % pour l'année entière. Or, il est plus que probable que les capitaux pourront être obtenus à un taux moins élevé et qu'ils ne seront pas nécessaires dès les premiers mois de l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 51. — *Construction du fort de Waelhem.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Le Département de la Guerre doit demander à la Législature l'allocation d'un crédit de 70,000 francs au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1885, pour liquider une transaction conclue, le 14 juin 1884, avec M. Parmentier, entrepreneur de la construction du fort de Waelhem.

Des contestations se sont élevées, au cours de la construction de ce fort, entre l'entrepreneur des travaux et le Département de la Guerre.

M. Parmentier, qui élevait différentes prétentions, a assigné l'État devant le tribunal de première instance à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme totale de fr. 270,008 22 c.

Des experts ont été nommés par le tribunal et leur rapport a été défavorable à l'État.

Dans ces conditions, le Conseil du Département de la Guerre a émis l'avis qu'il y avait lieu d'entrer en conciliation avec l'entrepreneur, et cette affaire a été terminée par une transaction, conclue par l'administration précédente et aux termes de laquelle le Département de la Guerre doit payer à M. Parmentier la somme principale de fr. 46,782 85 c., plus les intérêts judiciaires depuis le 20 avril 1880 jusqu'au jour du paiement, les frais du référé, du rapport des experts, des avoués, etc., etc.

Ces frais accessoires élèvent le montant de la liquidation à environ 70,000 francs.
